



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2019-034

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2019

# Sommaire

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

82-2019-06-21-007 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Louis ESPIAU pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDCSPP 82 (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne**

82-2019-06-26-002 - Arrêté préfectoral portant réquisition de l'association Accueil Montauriol pour la mise à disposition d'un local d'accueil de jour. (2 pages)

Page 7

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

82-2019-06-21-007

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Louis  
ESPIAU pour l'exercice des missions générales et

*Arrêté portant subdélégation de signature de M. Louis ESPIAU pour l'exercice des missions  
générales et techniques de la DDCSPP 82*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

A.P. n°

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Louis ESPIAU  
pour l'exercice des missions générales et techniques de la  
direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
de Tarn-et-Garonne**

Le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2019 affectant M. Louis ESPIAU à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-06-21-006 du 21 juin 2019 portant délégation de signature à M. Louis ESPIAU directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté n° 82-2019-06-03-002 du 03 juin 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : Dans la limite de la délégation qu'il a reçu de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne, M. Louis ESPIAU donne subdélégation de signature permanente aux agents ci-dessous désignés :

Chargées de missions

- Mme Brigitte LAMOURI, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, pour signer les documents et correspondances liées à l'activité de sa mission et notamment les avis sur les demandes de subvention,
- Mme Céline PORIN, chargée de mission citoyenneté, laïcité et engagement des jeunes pour signer les documents et correspondances liées à l'activité de sa mission et notamment les avis sur les demandes de subvention,

Secrétariat général

- Mme Bénédicte FONS, secrétaire générale, pour signer l'ensemble des actes d'administration relevant de ses compétences en matière d'administration générale, de personnel et de budget, y compris dans l'utilisation de la carte BNP Paribas N° xxxx xxxx xxxx 1917 pour les achats de fonctionnement courant et les marchés de fournitures tels que définis au programme 333 ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte FONS, subdélégation de signature est conférée à Mme Christine MAIRE, M. Bruno BATAILLE, Mme Valérie DALL'ARMI, Mme Monique LANDOU et Mme Hélène N'GOTTA pour saisir et valider les formulaires dans l'application CHORUS ;
- Mme Christine MAIRE dans l'utilisation de la carte BNP Paribas N° xxxx xxxx xxxx 1321 pour les achats de fonctionnement courant, les marchés de fournitures et la validation sous CHORUS DT tels que définis au programme 333 ;
- Mme Florence BOYER dans l'utilisation de la carte BNP Paribas N° xxxx xxxx xxxx 2365 pour les achats de fonctionnement courant et les marchés de fournitures tels que définis au programme 206 ;

#### Pôle cohésion sociale

- Mme Chantal POURADIER-DUTEIL, attachée principale d'administration, cheffe du service politique de la ville, pour signer les actes et documents relevant des attributions et compétences de son service, à l'exception des conventions passées avec des crédits du CGET ;
- M. David DUPUY, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du service intégration et solidarité, pour signer les actes et documents relevant des politiques publiques de prévention des exclusions et d'insertion sociale,
- M. Bruno BATAILLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David DUPUY, les actes et documents relevant des politiques publiques de prévention des exclusions et d'insertion sociale,
- M. Pierre FAUVEAU, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service jeunesse, sport et vie associative, pour signer les actes et documents relevant des politiques publiques concernant la jeunesse, le sport et la vie associative,

#### Pôle protection des populations

- M. Laurent MERY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service sécurité sanitaire des aliments, pour signer les actes et documents relatifs à la sécurité sanitaire des aliments et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole GAUTHIER et de M. Jean-Marc COLLU, les actes et documents relatifs à la santé et la protection animales, la pharmacie vétérinaire, l'alimentation animale, aux sous-produits animaux et au code de l'environnement,
- Mme Carole GAUTHIER, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé et protection animales et environnement, pour signer les actes et documents relatifs à la santé et la protection animales, la pharmacie vétérinaire, l'alimentation animale, aux sous-produits animaux et aux exportations d'animaux vivants et de denrées animales et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERY, les actes et documents concernant le service sécurité sanitaire des aliments et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc COLLU, les actes et documents relatifs au code de l'environnement,
- M. Jean-Marc COLLU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe du service santé et protection animales et environnement, pour signer les actes et documents relatifs au code de l'environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole GAUTHIER, les actes et documents relatifs à la santé et la protection animales, la pharmacie vétérinaire, l'alimentation animale et aux sous-produits animaux,

- M. Didier TOUSSAINT, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service protection des consommateurs, pour signer les actes et documents relatifs à la protection des consommateurs,
- M. Grégory CUQ, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TOUSSAINT, les actes et documents relatifs à la protection des consommateurs,

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 82-2019-06-03-002 du 03 juin 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations, mesdames et messieurs les chefs de service, chargés de missions et agents ci-dessus désignés de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 21 juin 2019

Le directeur départemental par intérim de la  
cohésion sociale et de la protection des populations,



Louis ESPIAU

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-06-26-002

Arrêté préfectoral  
portant réquisition de l'association Accueil Montauriol  
pour la mise à disposition d'un local d'accueil de jour.

*Réquisition de l'association Accueil Montauriol*

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
PÔLE DES SÉCURITÉS  
Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civiles

**Arrêté n°  
portant réquisition de l'association Accueil Montauriol pour la mise à disposition d'un local  
d'accueil de jour.**

**Le préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2215-1(4°) ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment de ses articles L312-1 et L345-2 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Besnard en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Vu** l'instruction interministérielle n°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 du 22 mai 2018 relative au Plan National Canicule (PNC) 2017 reconduit en 2018, restant en application en 2019 ;
- Vu** le plan départemental de gestion d'une canicule 2018 reconduit en 2019 ;
- Vu** le rapport du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations adjoint, quant à la capacité des locaux disponibles, 135 avenue de Cos à Montauban, gérés par l'association Accueil Montauriol, de répondre aux besoins d'urgence de mise à l'abri des personnes exposées à un risque caniculaire ;
- Vu** le rapport du directeur départemental des services d'incendie et de secours adjoint du 26 juin 2019, quant à la capacité des locaux suscités d'héberger temporairement des personnes, sans risque pour leur sécurité ;

**Considérant** que le Plan National Canicule est mis en place chaque année, du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre ;

**Considérant** que, dans le cadre de la vigilance météorologique, Météo-France a placé le département de Tarn-et-Garonne en vigilance Alerte canicule depuis le 24 juin 2019 à 16 h 00 ;

**Considérant** que, dans ces conditions, le préfet a déclenché le niveau 3 – Alerte canicule du plan départemental de gestion d'une canicule ;

**Considérant** qu'en cas d'épisode caniculaire, la vulnérabilité des publics sans domicile isolés et en habitat précaire est aggravée par le manque de commodités et nécessite une attention particulière ;

**Considérant** que le préfet de département doit s'assurer, en lien avec les associations et partenaires institutionnels concernés, de la disponibilité de places d'hébergement et d'accueil de jour ;

**Considérant** que, sur le territoire de la commune de Montauban, l'offre actuelle en places d'accueil de jour est insuffisante et nécessite donc l'ouverture temporaire de places de mises à l'abri pour répondre à des besoins exceptionnels et limités dans le temps ;

**Considérant** que dans ce contexte, le préfet peut légalement, sur le fondement des dispositions de l'article L. 2215-1 (4°) du code général des collectivités territoriales, requérir les associations dont l'activité présente une importance particulière pour la satisfaction des besoins essentiels de la population sans domicile en situation de détresse sociale, dans le respect de l'inconditionnalité de l'accueil dans des circonstances exceptionnelles telles que la canicule ;

**Considérant** que l'association Accueil Montauriol, déclarée le 12 novembre 2018, a pour objet l'accueil en journée, de manière anonyme et inconditionnelle, de toute personne et de toute famille avec enfant(s) en situation d'errance et/ou en grande précarité, et qu'elle dispose d'un local sis 135 avenue de Cos à Montauban (82000) pouvant remplir immédiatement les conditions d'un accueil adapté ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'association Accueil Montauriol, sise 1 place Monseigneur Théas à Montauban (82000), présidée par M. Christian Calmejane, est réquisitionnée pour accueillir, le jour, dans le local sis 135 avenue de Cos à Montauban (82000), les personnes en situation de précarité et sans domicile.

**Article 2 :** La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au 15 septembre 2019, date de fin du dispositif de suivi de la canicule prévue dans les instructions nationales.

**Article 3 :** Le présent ordre de réquisition sera notifié à M. Christian Calmejane, en sa qualité de président de l'association.

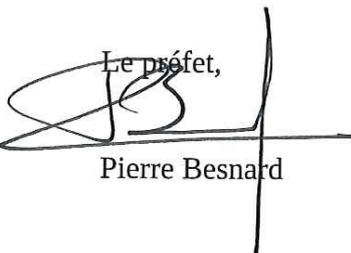
**Article 4 :** A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Toulouse, dans les deux mois suivant sa date de notification.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 26 JUIN 2019

Le préfet,



Pierre Besnard